

entretien

15 ans de mécénat

La loi relative au mécénat, aux associations et aux fondations, dite « loi Aillagon » a fêté ses 15 ans en août 2018. Alors que le gouvernement actuel réfléchit à l'adapter, retour avec son fondateur sur un dispositif qui bénéficie aujourd'hui à plus de 61 000 entreprises.

/ Propos recueillis par
Martine Robert

Jean-Jacques
Aillagon
©DENIS ALLARD/REA.

Quel bilan portez-vous sur la loi qui porte votre nom ?

Ce n'est pas moi qui devrais dresser le bilan de cette loi que j'ai ardemment voulue et proposée au vote du Parlement. Ce que je sais, c'est que c'est une bonne loi qui répondait à une attente ancienne de la société française, une loi simple à comprendre et facile à utiliser, une loi utile, dont je tiens toujours à rappeler qu'elle n'est pas une loi sur le mécénat culturel mais visant à soutenir l'engagement en faveur de toutes les causes d'intérêt général. La société française a fait cette loi siennne. Chaque jour, des associations, des fondations, des établissements publics me font part de la place qu'elle a prise dans le développement de leurs activités.

Les discussions en cours sur d'éventuelles réductions des avantages consentis aux mécènes vous inquiètent-elles ?

J'ai confiance dans la sagesse du gouvernement et du Parlement. Je n'ai pas la prétention de penser que cette loi est un terminus. Je sais qu'elle peut être améliorée en quelques points mais ce dont il faut, cependant se garder, c'est de casser son ressort en entourant l'usage des dispositions qu'elle contient, notamment fiscales, de trop de restrictions qui finiraient par devenir dissuasives. Ce que je ne supporte pas, c'est que certains considèrent que la loi

créerait des niches fiscales là où, au contraire, elle invite les particuliers et les entreprises à s'engager plus largement en faveur de l'intérêt général. La part des dons qu'ils consentent et qui ne donne pas lieu à une réduction d'impôt constitue un véritable impôt volontaire.

Comment stimuler le mécénat des petites et moyennes entreprises ?

La loi de 2003 autorise aux entreprises des dons allant jusqu'à 0,5 % du chiffre d'affaires. Je ne crois pas qu'il faille remettre en cause ce taux, ni le moduler selon que l'entreprise est petite, grande ou moyenne. En revanche, je me range à l'idée qui a, semble-t-il, été avancée par le gouvernement d'établir une franchise de quelques milliers, voire de 10 000 euros, ce qui permettrait aux entreprises de toute taille de concourir utilement au financement de projets, notamment de projets locaux.

Faut-il davantage encadrer les avantages et contreparties ?

C'est, naturellement, le devoir de l'Etat de veiller à ce que le mécénat donne toujours lieu à une vraie libéralité et, de ce fait, que l'addition de la réduction d'impôt et des contreparties ne recouvre pas la totalité du don et, surtout, ne l'excède pas de fait. C'est une question de simple morale publique et de bon sens mais, là aussi, je pense que l'on peut veiller à l'équilibre des relations entre les mécènes



et leurs bénéficiaires sans donner l'impression que l'on cède au règne de la suspicion et de l'envie.

Peut-on parler d'abus dans le secteur culturel ?

Non, au contraire. Pratiquement tous les établissements culturels ont mis en place des chartes d'éthique et veillent à leur application. Il faut cesser de toujours « tirer » sur la culture alors que celle-ci n'est pas, en France, le principal bénéficiaire du mécénat. L'obsession de certains sur la question du mécénat culturel dénote une sorte de hargne à l'égard de la culture, de son développement et de ses moyens. Il faut arrêter cette rengaine.

Notre tradition d'Etat providence ne nuit-elle pas au développement d'une philanthropie privée ?

Pour ma part, je l'avais dit au Parlement au moment du vote de la loi, l'alternative n'est pas « l'action publique ou le mécénat » ou « le mécénat contre l'action publique » mais bien le choix de l'action publique et du mécénat, en même temps. L'histoire de notre pays a longtemps conduit à penser que seules les collectivités publiques étaient comparables de l'intérêt général. Elles le sont. J'ai, cependant, la conviction que dans une société démocratique, tous les citoyens et un certain nombre de leurs organisations, les associations, les fondations, les organisations professionnelles et syndicales, contribuent également à la promotion de l'intérêt général et que l'Etat doit les y encourager.

L'économie sociale et solidaire, la responsabilité sociale des entreprises, la loi PACTE... ces initiatives risquent-elles de se développer au détriment du mécénat ?

Ces initiatives sont une bonne chose, la législation d'un pays doit, cependant, se construire par sédimentation et enrichissement des acquis positifs successifs et non par des chamboulements permanents, à tous crins. La loi de 2003 est une loi qui affirme, à la fois, la solidarité et la responsabilité, tant des individus que des entreprises. La République aurait tout à gagner à ce qu'elle soit non seulement préservée, mais mise en valeur.

QUELQUES CHIFFRES

Dons déclarés

• 2010 945 M€ par 28 000 entreprises.

• 2017 1,7 Md€ par 82 000 entreprises.

85%

des entreprises mécènes pensent augmenter leur budget mécénat dans les deux ans à venir.